

POLE d'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DU PAYS GRAYLOIS

Comité syndical n°13

**PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE
du 26 avril 2023 – 18h30**

Mairie de Chargey-lès-Gray – Salle du Conseil

L'an deux mille vingt-trois, le 26 avril à 18h30, le comité syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Graylois s'est réuni en mairie de Chargey-lès-Gray, dans la salle du Conseil, après convocation légale adressée aux membres le 18 avril 2023.

Cette séance fait suite à une première convocation en date du 6 avril 2023, pour une réunion le 13 avril n'ayant pas réuni le quorum.

Nombre de membres en exercice : 25 titulaires et 13 suppléants

Présents ce jour : 10 – Remplacés : 1 – Procurations : 6 - Absents : 16

Heure de début de séance : 18h30

Heure de fin de séance : 20h

■ **Délégués titulaires :**

Présents (7) : BERTHET Alain, BLINETTE Alain, CHEMINOT Didier, DAGUET Nadine, DEGRENAND Bruno, NOLY Jean, PAQUIS Martine, RENEVIER Michel, SACCOMANI Jérôme (remplace DEMANGEON Claude).

Absents et remplacés par un suppléant (1) : DEMANGEON Claude (remplacé par SACCOMANI Jérôme).

Présents et porteurs d'un pouvoir (6) : CHEMINOT Didier (pour CHENEVIER Jocelyn), DAGUET Nadine (pour GAUTHIER Claudie), DEGRENAND Bruno (pour VILLENEUVE Régis), PAQUIS Martine (pour GHILES Philippe), PATE Pierre (pour DOUSSOT Dimitri), RENEVIER Michel (pour MILESI Nicole).

Absents excusés (6) : CARTERET Jean-Paul, CLEMENT Christelle, DOUSSOT Dimitri, HENNING Frederick, KOPEC Freddy, VILLENEUVE Régis.

Absent (5) : ABBEY Serge, CHAUSSE Jean-Pierre, COLINET Patrice, SAVIN Thierry, TODESCHINI Agnès.

■ **Délégués suppléants présents à titre d'information (2) :** GUINET Chantal.

■ **Autres présents :**

BARTHELET Robin, MAIRE Laurence (équipe technique du PETR).

Didier CHEMINOT, président du PETR, accueille les délégués présents.
Il procède à l'annonce des délégués remplacés et des pouvoirs donnés.

Il rappelle que cette séance ne nécessite pas de quorum, s'agissant d'une 2^{ème} convocation, après celle du 13 avril 2023.

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, il procède ensuite à la nomination d'une secrétaire de séance, en la personne de Nadine DAGUET, désignée à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

Points N°	Intitulé	Délibération	Vote
1	Adoption du procès-verbal du comité syndical du 22 mars 2023	/	Adopté
2	Examen du compte de gestion 2022	CS/26-04-2023/N°01	Unanimité
3	Approbation du compte administratif 2022	CS/26-04-2023/N°02	Unanimité
4	Affectation des résultats 2022	CS/26-04-2023/N°03	Unanimité
5	Participation financière 2023 des EPCI membres	CS/26-04-2023/N°04	Unanimité
6	Approbation du budget primitif 2023	CS/26-04-2023/N°05	Unanimité
7	Informations et questions diverses	/	/

1-Approbation du procès-verbal du comité syndical du 22/03/2023

EXPOSÉ

Le PRESIDENT, Didier CHEMINOT, annonce aux délégués qu'ils ont reçu avec la convocation à la présente réunion, le compte-rendu de la séance du comité syndical du 22 mars dernier. Il demande s'il y a des remarques ou des questions sur ce document.

DISCUSSIONS : sans observation émise, il propose de valider le compte-rendu.

DECISION (pas de délibération)

Après en avoir délibéré, les membres du comité syndical présents adoptent le compte-rendu de la séance du 22 mars 2023.

→ **Décision adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés (abstention : 0, contre : 0).**

2-Fonctionnement

■ Examen du compte de gestion 2022

EXPOSÉ

Le président, Didier CHEMINOT, présente le compte de gestion 2023.

DISCUSSIONS : aucune observation et aucune réserve ne sont émises.

VOTE

Le compte de gestion 2022 est approuvé par le comité syndical.

→ **Décision adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés (abstention : 0, contre : 0).**

■ Approbation du compte administratif 2022

EXPOSÉ

Le président, Didier CHEMINOT, présente le compte administratif 2022.

DISCUSSIONS

Le président, Didier CHEMINOT, exprime une certaine déception vis-à-vis des dépenses de fonctionnement inscrites dans le compte administratif, qui ne reflètent pas selon lui les efforts et les économies réalisés au cours de l'année 2022.

Il rappelle que le PETR demeure très dépendant des cotisations des EPCI et des subventions pour l'ingénierie et les projets.

Il prend pour exemples :

- le dossier des Paiements pour Services Environnementaux (PSE) et rappelle que dans le cadre de l'animation du dispositif, l'Agence de l'Eau a versé en 2021 au PETR une avance de 16.738 euros.

La demande de solde a été effectuée fin 2022 mais trop tard pour recevoir la somme et la rattacher sur l'exercice 2022. Elle sera donc inscrite au BP 2023 en recettes de fonctionnement,

- la candidature LEADER pour laquelle une subvention européenne a été notifiée dans le cadre du soutien préparatoire à la candidature (sur l'ingénierie de la directrice du PETR) mais dont le versement ne pourra pas être sollicité avant 2023.

Alain BERTHET souligne que la CC4R, malgré sa fiscalité propre, est, elle aussi, très dépendante des subventions, et cite en exemple le Transport à la Demande.

VOTE

Le compte administratif 2022 est approuvé à l'unanimité :

Membres en exercice : 25

Délégués présents : 10

Délégués représentés : 6

Ayant voté pour : 14

Ayant voté contre : 0

S'étant abstenu : 0

N'ayant pas pris part au vote : 2 (le président a quitté la salle).

■ Affectation des résultats 2022

EXPOSÉ

Après avoir examiné le compte administratif de l'exercice 2022, le président, Didier CHEMINOT, invite le comité syndical à affecter le résultat de fonctionnement.

DISCUSSIONS

Il est constaté que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 9.173,43 euros. Par conséquent, le comité syndical décide, à l'unanimité d'affecter le résultat de fonctionnement 2022 au budget primitif 2023, comme suit :

Résultat de fonctionnement	-20.568,37 €
A-Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	
B-Résultats antérieurs reportés	
Ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	29.741,80 €
C-Résultat à affecter	
= A+B (hors restes à réaliser)	9 173,43 €
(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	
D-Solde d'exécution d'investissement	34.984,63 €
E-Solde des restes à réaliser d'investissement	0 €
Besoin de financement F	=D+E 0 €
AFFECTATION = C	=G+H 9.173,43 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement	0 €

G=au minimum, couverture du besoin de financement F	
2) H Report en fonctionnement R 002	9.173,43 €
DEFICIT REPORTE D 002	0 €

VOTE

L'affectation des résultats 2022 est validée par le comité syndical, telle que présentée ci-dessus.

→ **Décision adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés (abstention : 0, contre : 0).**

■ Participation financière 2023 des EPCI membres

EXPOSÉ

Le président, Didier CHEMINOT, rappelle qu'au moment du vote des documents budgétaires début 2022, la cotisation était de 3,20 euros / habitant.

Au cours d'une réunion des présidents et directeurs du Pays et des trois EPCI en avril 2022, il a été validé le principe de nouvelles orientations pour le PETR.

L'opportunité de s'axer dans la recherche de fonds européens au sens large, parallèlement à la candidature du PETR au dispositif LEADER 2023-2027, a en particulier suscité l'adhésion, de même que la perspective de doter le PETR des moyens supplémentaires pour assumer cette nouvelle mission.

Une participation supplémentaire de 0,70 euros a ainsi été actée par délibération le 9 juin 2022, portant par conséquent la cotisation globale à 3,90 euros / habitant.

Lors du débat des orientations budgétaires le 22 mars dernier, il a été acté le maintien de la participation financière des EPCI à hauteur de 3,90 euros / habitant.

Cela donne la répartition suivante :

EPCI	Pop. totale au 01/01/2023	Montant de la cotisation
CC Val de Gray	21.148	82.477,20 €
CC des Quatre Rivières	9.703	37.841,70 €
CC des Monts-de-Gy	6.313	24.620,70 €
TOTAL	37.164	144.939,60 €

DISCUSSIONS :

Le président, Didier CHEMINOT, rappelle que malgré l'augmentation de la cotisation globale par habitant (3,90 euros) sollicitée auprès des EPCI, cette dernière ne permet pas de couvrir la masse salariale du PETR à l'heure actuelle.

Il indique que suite aux départs de trois agents entre mi-2021 et mi-2022, l'équipe technique devrait se retrouver au complet en 2023, composée de la manière suivante :

- une directrice (1 ETP),
- une assistante administrative et comptable (0,3 ETP),
- un chargé de mission « SCoT-Urbanisme » (1 ETP),
- une chargée de mission « Fonds UE-LEADER » (0,5 ETP),
- une chargée de mission LEADER (1 ETP) qui devrait prendre ses fonctions le 2 mai.

Demeure la question du (de la) chargé(e) de mission « santé-environnement » ainsi que le poste « transitions » requis par la Région BFC, pour un minimum de 0,8 ETP, préalable indispensable au soutien régional en matière d'ingénierie à partir de 2023.

Michel RENEVIER demande ce qui se passera si le PETR ne recrute pas d'agent sur le poste « transitions ».

Didier CHEMINOT indique que les postes « SCoT-urbanisme » et « santé-environnement » ne seront alors plus subventionnés par la Région (respectivement à 50 et 30%). Il précise que la directrice du PETR a sollicité un entretien avec les services régionaux pour aborder la question et les possibles ajustements en termes d'ingénierie.

Alain BLINETTE fait remarquer qu'au vu des financements mobilisables, il serait compliqué de ne pas recruter sur la thématique des transitions, mais pose la question des moyens du PETR pour faire face à cette dépense d'ingénierie supplémentaire.

VOTE

Le comité syndical :

- approuve le montant de la contribution budgétaire 2023 fixé à 3,90 € / habitant,
- approuve le lancement de l'appel à cotisation auprès des EPCI membres,
- autorise le président (ou son représentant) à préparer et à signer tous documents relatifs à cette décision.

→ **Décision adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés (abstention : 0, contre : 0).**

■ Approbation du budget primitif 2023

EXPOSÉ

Le président, Didier CHEMINOT, présente le projet de budget primitif suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	RECETTES
1.753.073,88 euros	2.124.725,75 euros
SECTION D'INVESTISSEMENT	
DEPENSES	RECETTES
19.295 euros	52.469,32 euros

DISCUSSIONS :

Le président, Didier CHEMINOT, justifie le suréquilibre de la section de fonctionnement pour l'année 2023 (écart de 500 000 euros) lié à la mise ne œuvre du dispositif PSE (Paiements pour Services Environnementaux).

Il rappelle que cette charge constitue la dépense la plus conséquente du PETR.

En 2022, le PETR a reçu un premier acompte de l'AERMC, d'un montant de 1.865.727 euros à reverser aux agriculteurs en 2023.

Le montant versé en 2023 (1.360.218,83 euros) sera moins élevé que prévu, dans la mesure où :

- 9 exploitants se sont, entre temps, désengagés du dispositif,
- et que les sommes allouées ont été réajustées en fonction des justificatifs transmis par les exploitants.

La différence entre les deux montants fait que le BP 2023 est en suréquilibre.

En 2023, le PETR recevra un 2^{ème} acompte, réajusté en fonction des versements effectués aux agriculteurs.

Pour Alain BLINETTE, cet écart entre les dépenses et les recettes de fonctionnement n'est pas gênant puisque le suréquilibre est justifié par la mise en œuvre du dispositif PSE.

VOTE

Le comité syndical approuve le budget primitif 2023, tel que présenté.

Membres en exercice : 25

Délégués présents : 10

Délégués représentés : 6

Ayant voté pour : 16

Ayant voté contre : 0

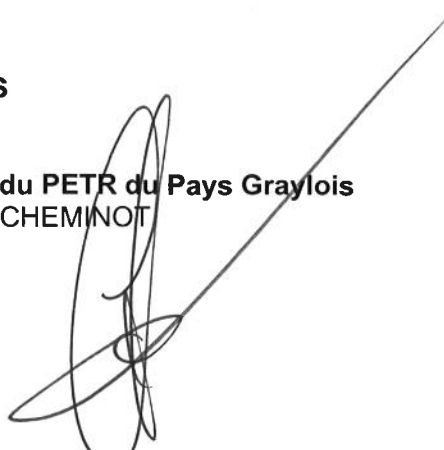
S'étant abstenu : 0

→ Décision adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés (abstention : 0, contre : 0).

Le président demande à l'assemblée s'il y a d'autres questions qu'elle désire aborder au cours de cette réunion. Tous les points ayant été abordés, le président remercie les participants et clôt la séance à 20h.

SIGNATURES

Le président du PETR du Pays Graylois
Didier CHEMINOT



La secrétaire de séance
Nadine DAGUET

